

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1089**

présenté par

M. Favennec Becot, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 BIS B, insérer l'article suivant:**

Les mesures nationales et pluriannuelles d'organisation concernant l'information du public sur l'engagement local sont définies par arrêté pris conjointement par les ministres en charge de l'éducation nationale et de l'intérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de prévoir les modalités de mise en œuvre d'un plan national et pluriannuel d'information sur l'engagement local à l'heure d'une crise des vocations publiques et d'une image de plus en plus dégradée des élus.